des mains du gardien, et y substitua une lettre ordinaire, comme pièce justificative. M. Reed n'a pas déclaré cela de son propre mouvement. C'est au cours de l'interrogatoire contradictoire qu'il a fait connaître cette circonstance, et ce fait étant attesté par M. Reed, un témoin hésitant, qui aurait voulu se couvrir et couvrir en même temps, le général Middleton, au cours d'un témoignage que le général Middleton n'a pas positivement et distinctement contredit, doit être admis comme étant vrai, alors le général Middleton savait, tout aussi bien que M. Reed, que ce qu'ils avaient fait était illégal.

En conséquence, je dis, qu'il peut parfaitement se faire, que le comité ait constaté que le général Middleton, à l'époque où il confisquait ces fourrures, savait qu'il se rendait coupable d'un acte illégal; et il est inconcevable qu'un officier de 40 ans de service dans les rangs de l'armée, puisse prétendre qu'il ignorait un des règlements les plus élémentaires de cette armée. Il est inconcevable, et sûrement difficile de comprendre qu'un officier, dans la position du général Middleton ait pu affirmer absolument le contraire de ce qu'il croyait être la vérité. En tenant compte de sa longue expérience, de ses connaissances en fait de matières militaires, et faisant un rapprochement avec ces lettres qui ont été lues devant le comité, il n'est pas surprenant que ce comité ait constaté que le général Middleton, à l'époque où il s'est emparé de ces fourrures, savait qu'il n'avait aucun droit soit de les confiquer, soit de se les approprier. Depuis le commencement jusqu'à la fin, cette transac-tion est excessivement regrettable. Elle est regrettable pour le général Middleton. Il est difficile de comprendre qu'un homme occupant une position officielle aussi élevée, ait pu profiter de sa position, lorsqu'il connaissait l'état de pauvreté et de misère où se trouvaient les populations, au milieu desquelles ils avaient une mission spéciale à remplir ; il est presque incroyable qu'un officier occupant une position aussi élevée ait pu oublier ses devoirs envers lui-même, ses devoirs envers le gouvernement qui l'employait, ses devoirs envers le pays où il vit, au point de s'approprier et de confisquer la propriété d'un citoyen du pays, dans les circons-tances que je viens de mentionner.

En ce qui concerne le général Middleton, son utilité dans ce pays n'est plus requise. Il est du devoir du gouvernement de lui signifier que ses services ne sont plus requis. On ne saurait souffrir, dans ce pays, qu'un officier public garde sa position, après s'être rendu coupable d'un pareil acte; et quelles que puissent être les conséquences, à son endroit, personnellement, nous devons affirmer nos droits, quand même, et justice pleine et entière

doit lui être rendue, également.

M. McNEILL: Je n'ai pas l'intention de dire un seul mot pour défendre la conduite du général Middleton, dans cette transaction. Je partage l'avis de ceux qui l'ont le plus sévèrement réprimandé, et j'approuve dans le jugement du comité, tel que porté au rapport, à savoir : que sa conduite a été inexcusable, illégale, et grandement inconvenante. Mais je dois dire que, je n'aime pas à frapper un homme à terre, et je crois qu'il eût mieux valu que l'honorable préopinant eût suivi, aujourd'hui, la ligne de conduite, dans la chambre, qu'il avait adoptée, durant l'enquête, et qui m'a paru digne d'éloges.

M. LISTER.

Je crois que, dans cette circonstance, l'honorable député s'est laissé dominer par des préjugés, et qu'il a appuyé sur l'épaule d'un homme placé sur le bord de l'abime.

La déclaration qu'on a faite, concernant cette partie de la lettre, dans laquelle M. Hayter Reed disait qu'il vaudrait mieux ne rien dire de cela—la déclaration faite dans ce sens, par l'honorable député, quoique étant susceptible d'être vraie à l'égard de M. Reed, ne saurait être acceptée, comme vraie, à l'égard du général Middleton. Voici ce qu'a dit le général Middleton, à ce sujet. Il a dit:

J'admets tout ce que M. Reed a déclaré, à l'exception de cette partie de son témoignage où il prétend que je l'ai prévenu de tenir cette chose secrète. Il est bien sur que je ne lui ai jamais dit d'insérer ces mots dans la lettre—du moins au meilleur de ma connaissance, et je n'ai jamais cru que cette précaution fût nécessaire.

Plus loin, il dit :

Si j'eusse vu ces mots dans la lettre, je les eusse certainement fait biffer.

M. Kirkpatrick lui demande ensuite:

Etait-ce une tente ordinaire.

A quoi il répondit :

L'adjudant avait une tente, en cet endroit ; toutefois, je suis à peu près convaincu qu'il a écrit cette lettre dans ma tente.

M. Wood lui a demandé:

C'est la partie privée que vous refusez d'admettre? Je ne lui ai pas dit d'en faire un secret.

M. Wood demande:

Vous n'auriez pas consenti à envoyer la lettre? R. Non, pas avec ces mots.

Il n'y a pas le moindre doute que du premier mot jusqu'au dernier, le général n'a rien compris dans cette transaction. Autant que nous pouvons le constater, il ne se rappelle pas nettement aucune partie de l'affaire, et il paraît être bien particulier dans ses déclarations, hormis qu'il voudrait déguiser la vérité. Mais le général Middleton, du moment que la qustion lui est franchement posée, affirme quand même, de la manière la plus positive, que s'il eut su que ces mots fussent dans la lettre, il ne l'aurait pas envoyée. Je crois que mon honorable ami aurait dû donner crédit au général, de cette déclaration, et je ne pense pas qu'il l'ait traité convenablement. Nous devrions nous rappeler, en même temps, que des ordres furent donnés pour qu'on donnât des reçus ou qu'on tînt un mémoire de toutes les fourrures distribuées. Cela, dans tous les cas, devrait suffire pour établir que le général n'avait pas l'intention de faire un secret de cette affaire, puisqu'il ordonnait de prendre des reçus et de tenir un mémoire des fourrures ainsi distribuées.

M. MILLS (Bothwell): Il n'aurait pas pu les avoir autrement.

M. McNEILL: Je ne comprends pas bien ce que mon honorable ami entend par là.

M. MILLS (Bothwell): Je veux dire qu'il n'aurait pas pu les obtenir du gardien, sans en donner un reçu.

M. McNEILL: Je crois que sur un ordre, le gardien aurait livré les fourrures, avec ou sans reçu.

M. MILLS (Bothwell): L'ordre lui-même valait un reçu.

M. McNEILL: Comme question de fait, les reçus n'étaient pas donnés, dans tous les cas, mais dans ce cas, ordre fut donné de prendre des reçus.